

## Extrait d'acte de naissance

### En quoi consiste la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus ?

#### Impôt sur le revenu : déclaration 2017 des revenus de 2016 - 26 avril 2017

Les règles relatives à l'imposition sur le revenu sont susceptibles d'être modifiées (loi de finances 2018 et lois de finances rectificatives).

Les informations contenues dans cette page sont à jour pour la déclaration 2017 des revenus de 2016.

Cette page sera modifiée en 2018 pour la déclaration des revenus de 2017.

Mis à jour le 23 mars 2017 par « direction de l'information légale et administrative »

La contribution exceptionnelle s'ajoute à l'impôt sur le revenu pour les personnes percevant de hauts revenus.

Vous devez la payer si votre Ensemble de personnes dont les ressources font l'objet d'une seule déclaration de revenus (exemple : époux, épouse et enfants à charge) (particuliers) est passible de l'impôt sur le revenu et si votre revenu fiscal de référence (particuliers) (RFR) dépasse les montants suivants :

- 250 000 € si vous êtes célibataire, veuf, séparé ou divorcé ;
- 500 000 € si vous êtes marié ou pacsé, soumis à imposition commune.

Aucune majoration pour personne à charge n'est prévue concernant ces seuils d'imposition.

Contribution exceptionnelle sur les hauts revenus : taux applicable selon la situation de famille

<b>Fraction du revenu fiscal de référence</b>	<b>Taux applicable pour une personne seule</b>	<b>Taux applicable pour un couple soumis à une imposition commune</b>
---	--	---

<b>Inférieure ou égale à 250 000 €</b>	0 %	0 %
<hr/>		
<b>Comprise entre 250 001 € et 500 000 €</b>	3 %	0 %
<hr/>		
<b>Comprise entre 500 001 € et 1 000 000 €</b>	4 %	3 %
<hr/>		
<b>Supérieure à 1 000 000 €</b>	4 %	4 %

Exemple : un célibataire disposant d'un revenu fiscal de référence de 400 000 € doit payer une contribution de  $(400\ 000\ € - 250\ 000\ €) \times 3\ \% = 4\ 500\ €$ .

Un mécanisme de lissage peut s'appliquer pour atténuer votre imposition si vous bénéficiez de revenus considérés comme exceptionnels en raison de leur montant. En cas de modification de votre situation de famille (mariage, divorce, décès, etc.), le mécanisme de lissage s'applique selon des règles particulières. Pour en bénéficier, vous devez en faire la demande à votre centre des finances publiques.

Service en charge des impôts (trésorerie, centre des impôts fonciers...)

<https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts>

La contribution exceptionnelle sur les hauts revenus est recouvrée de la même manière que l'impôt sur le revenu.

Son montant est mentionné sur l'avis d'impôt sur le revenu (particuliers).

La contribution exceptionnelle sur les hauts revenus n'est pas comprise dans la base des acomptes (particuliers) ou des mensualités (particuliers). Elle s'ajoute au solde à payer :

- soit mi-septembre (système des acomptes) ;
- soit dans les dernières mensualités (étalement possible jusqu'en décembre suivant les montants en jeu).

## Pour en savoir plus

- Le site des impôts : [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr) - Information pratique - Ministère chargé des finances
- Brochure pratique 2017 - Déclaration des revenus de 2016 - Information pratique - Ministère chargé des finances

- Impôt sur le revenu : dépliants d'information - Information pratique - Ministère chargé des finances

## Services et formulaires en ligne

- Impôts : accéder à votre espace Particulier  
- Téléservice
- Simulateur de calcul pour 2017 : impôt sur les revenus de 2016  
- Module de calcul
- Déclaration 2017 en ligne des revenus  
- Téléservice
- Paiement de l'impôt en ligne  
- Téléservice
- Déclaration 2017 des revenus de 2016 (papier)  
- Formulaire - Cerfa n°10330\*21 - N°2042

## Voir aussi...

- Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer (particuliers)
- Impôt sur le revenu : déductions, réductions et crédits d'impôt (particuliers)
-

## **Impôt sur le revenu : déclaration annuelle (particuliers)**

- **Indemnité compensatrice de préavis (particuliers)**
- **Déclaration de revenus : indemnités de fin de contrat (particuliers)**

### **Où s'adresser ?**

#### **Impôts Service**

- Pour des informations générales

#### **Par téléphone**

**0 810 467 687** (0 810 IMPOTS)

Du lundi au vendredi de 8h à 22h et le samedi de 9h à 19h, hors jours fériés.

Numéro violet ou majoré : coût d'un appel vers un numéro fixe + service payant, depuis un téléphone fixe ou mobile

Pour connaître le tarif, écoutez le message en début d'appel

depuis l'étranger : + 33 (0)8 10 46 76 87

### **Références**

- Code général des impôts : article 223 sexies - Contribution exceptionnelle sur les hauts revenus
- BOFIP-impôts n°BOI-IR-CHR-20121127 relatif à la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus



**Mairie  
de Nargis**

1, rue de la Mairie  
45210 Nargis  
02 38 26 03 04 [accueil@mairie-nargis.fr](mailto:accueil@mairie-nargis.fr)

---

**Source URL:** <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-naissance?publication=F31130>